



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**  
Séance du 12 avril 2023

A 18 h 00 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

**Présents :** Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET

**Absents :**

**Excusés :**

**Représentés :** Monsieur CRANSAC par Monsieur FRAYSSE, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur FRAYSSIGNES par Madame BLANC, Madame COSTES par Madame LAGARDE, Monsieur ISNARD par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL

**Secrétaire :** Monsieur GAULTIER DE KERMOAL François

Date de la convocation : 05 avril 2023      Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COSTES Michel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 769 885.01**

Par 15 voix pour dont 5 par procuration

**décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	619 869.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	719 664.27
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>150 016.00</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>769 885.01</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>769 885.01</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)

769 885.01

**B.DEFICIT AU 31/12/2022**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Monsieur COSTES Michel (Maire)

Monsieur François GAULTIER DE KERMOAL  
(Secrétaire de séance)

